

Un avocat pénaliste veut rouvrir le procès de Jésus

Avocat pénaliste au barreau de Nice, M^e Sylvain Pont, entre deux procès, s'intéresse aux religions, et en particulier au christianisme. On ne saurait en douter à la vue des tableaux accrochés dans son cabinet de la rue Pertinax : Jésus marchand sur l'eau au lac de Tibériade, Jésus arrêté par la police du temple... Il s'explique sur un intérêt profond pour la spiritualité qui n'est jamais très éloigné du droit.

N'est-ce pas inhabituel de voir un avocat s'intéresser à la spiritualité ?

Au risque de vous surprendre, nombreux sont les hommes de loi qui s'inscrivent dans une démarche spirituelle. Ce n'est pas étonnant si l'on considère que les premiers professionnels du droit en France étaient des gens d'église portant un habit religieux dont notre robe d'avocat actuelle a gardé la trace. Personnellement, je crois à une spiritualité non sectaire, où chacun puisse exprimer dans son quotidien « un peu plus d'humanité que d'ordinaire » notamment au cœur de la Justice.



M^e Sylvain Pont : « Le procès de Jésus est la plus grande erreur judiciaire des deux derniers millénaires ».

(Photo Ph. F.)

Cela explique-t-il l'attachement que portent les hommes de loi à saint Yves qui est fêté ce 19 mai à la cathédrale Sainte-Réparate (1) ?

Le saint patron des hommes de loi était un Breton et s'appelait Yves Helory de Kermartin. Il exerçait les fonctions de juge ecclésiastique à Rennes mais aussi par vocation la fonction atypique d'avocat des

pauvres qu'il acceptait de défendre gracieusement lorsque leur cause était juste.

Vous vous intéressez aussi au procès de Jésus et vous projetez d'organiser prochainement un colloque sur ce sujet. Pourquoi ?

Ce procès, c'est probablement la plus grande erreur judiciaire des deux derniers millénaires. Il renvoie à des mécanismes

spécifiques d'injustice qu'il importe de décortiquer pour éviter que de pareils dysfonctionnements ne se renouvellent. C'est pourquoi je me suis posé la question de l'opportunité d'une révision de cette affaire au regard, notamment, des articles 6 et 13 de la convention européenne des droits de l'homme.

Le dossier n'est pas clos ?

Il y aurait encore beaucoup à dire sur le caractère arbitraire de l'arrestation de Jésus par la police du temple sous le contrôle des forces romaines ; sur la mise en cause injustifiée des grands prêtres et donc du peuple juif ; sur la non-constitution des infractions reprochées ; de l'échange choquant de condamnés au profit d'un Bar Abbas dont l'existence est aujourd'hui contestée. Une seule certitude : Jésus serait mieux défendu aujourd'hui, avec des avocats qui pourraient accéder à l'intégralité de la procédure et faire valoir tous les moyens de fait et de droit.

**PROPOS RECUEILLIS
PAR PH. FIAMMETTI**

1. Conférence à 19 heures
et messe à 20 heures.